

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Buzet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes exceptionnellement sous la présidence de Monsieur Patrick YON, Maire.

Convocation en date du 13 septembre 2021

Présents : Patrick YON, Daniel LAFFITTE, Laurent LALIBERT, Annaïck RENAUDIN, Jean-François DUPRAT, Sébastien DEJEAN, Alain LELAIRE, Florence DUMONT, Céline PROTIN, Grégory CAMARA-GONZALEZ

Absents :

Excusés : Josiane THOUAILLE

Pouvoirs : Josiane THOUAILLE à Daniel LAFFITTE

Secrétaire de séance : Alain LELAIRE

ORDRE DU JOUR :

- *Lecture pour approbation du PV du Conseil Municipal du 7 juin 2021*
- **Point 1** : **DELIBERATION** – CCCC – Autorisation au Maire de signer le procès-verbal de mise à disposition des voies communales
- **Point 2** : **DELIBERATION** – CCCC – Modification statutaire
- **Point 3** : **DELIBERATION** – SITS – Approbation du rapport annuel 2020
- **Point 4** : SITS - Information sur la demande de création d'un point d'arrêt au Bourg
- **Point 5** : **DELIBERATION** – Création point incendie à Pouquet en partage avec la commune de Damazan
- **Point 6** : **DELIBERATION** – Modification de la délibération n° 2021-010 du 22/03/2021 portant sur l'aide financière pour le raccordement à l'assainissement du secteur du Rouge
- **Point 7** : Information sur le branchement au réseau d'assainissement collectif du Bourg
- **Point 8** : **DELIBERATION** – Autorisation au Maire de signer la convention de partenariat avec le Centre de Loisirs de Damazan 2021-2022
- **Point 9** : **DELIBERATION** – Autorisation au Maire de signer la convention de partenariat avec la Micro-crèche de Damazan 2021-2022
- **Point 10** : **DELIBERATION** – Remplacement photocopieur Mairie
- **Point 11** : Demande de subvention de l'ARPA 471
- **Point 12** : Demande de participation financière de la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent

DIVERS

- **Point 13** : Information sur le faucardage

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2021

Alain LELAIRE est désignée secrétaire de séance.

Point 1 : Approbation de mise à disposition des voies communales

- « Délibération n° 2021-047 et 048 et Annexe 2021-049 à 052 » -

L'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 20 septembre 2021

procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Saint Pierre de Buzet, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation. La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune de Saint Pierre de Buzet à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

Vu l'avis favorable de la commission Interventions Techniques en date du 03 09 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 24 octobre 2019 approuvant le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire,

Vu la délibération de la Commune n° 2019-277 du 09/12/2019 approuvant cette liste,

Vu le procès-verbal 2021 de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

D'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe,

De le notifier à la Communauté de Communes,

D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,

D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Point 2 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

- « Délibération n° 2021-053 et Annexe 2021-054 à 064 » -

Afin de prendre en compte certaines évolutions, plusieurs modifications statutaires ont été votées en Conseil communautaire de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas le 28 juin 2021, délibération n° 83-2021. Elles concernent principalement :

Les évolutions dans l'exercice des compétences « eau et assainissement » et « création et gestion des maisons de services au public »,

Le changement de siège social au 30 rue Thiers à Aiguillon,

Les évolutions réglementaires,

Le Conseil Municipal est invité à regarder dans le projet de modifications statutaires voté en conseil communautaire, joint en annexe, les actualisations et modifications proposées.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer à l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Le Conseil Municipal, informé de ce qui précède, après en avoir délibéré,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

- D'approuver l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 20 septembre 2021

Point 3 : Rapport Annuel 2020 du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie -« Délibération n° 2021-065 »-

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un rapport sur le fonctionnement du S.I.T.S (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie) doit être élaboré annuellement et présenté à l'Assemblée délibérante en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté la lecture de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activité 2020 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Point 4 : SITS - Information sur la demande de création d'un point d'arrêt au Bourg

Accord de la Région pour la demande d'un administré relatif à la création d'un point d'arrêt au Bourg, sur la place de la Mairie.

Point 5 : Création d'un point incendie au lieu-dit Pouquet

- « Délibération n° 2021-066 » -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de créer un poteau incendie chaque année.

Cette année, il est prévu d'en créer un au lieu-dit Pouquet. Pour se faire, comme il desservira autant les habitations de Damazan que de Saint Pierre de Buzet, il a été demandé le partage des frais à la commune de Damazan à hauteur de 50 %. Le Conseil Municipal de Damazan a émis un avis favorable à la prise en charge de 50 % du devis qui présente un montant de 3 169,63 € TTC, soit un **coût pour la commune de 1 584,81 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

ACCEPTE le devis de 3 169,63 € TTC et la participation à hauteur de 50 % de la commune de Damazan, soit un coût pour la commune de SAINT PIERRE DE BUZET de 1 584,81 € TTC.

Point 6 : Modification de la délibération n° 2021-010 du 22/03/2021 portant sur l'aide financière pour le raccordement à l'assainissement du secteur du Rouge - « Délibération n° 2021-067 » -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé, par délibération n° 2021-010 du 22/03/2021, d'aider financièrement les 4 administrés du secteur Le Rouge à hauteur de 600 € pour la réhabilitation de leur assainissement du fait de leur obligation de se munir d'une pompe de relevage pour leur raccordement à l'assainissement collectif du Bourg.

Monsieur le Maire souhaiterait rajouter une condition à cette participation de la commune.

En effet, il propose que, pour disposer de l'aide financière de la commune, chaque redevable concerné, conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification d'Eau 47 pour réaliser ses travaux de raccordement de leur immeuble. Passé ce délai, la commune ne versera aucune aide.

Il propose également de demander les courriers de notification d'Eau 47 de ces redevables afin de constituer un dossier dès maintenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Avec 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention

ACCEPTE les propositions du Maire, à savoir :

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 20 septembre 2021

- que chaque redevable concerné, conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, réalise ses travaux de raccordement de son immeuble dans un délai de 2 ans à compter de la notification d'Eau 47, sous peine d'annulation de l'aide financière de la commune,
- demander les courriers de notification d'Eau 47 à ces redevables afin de créer un dossier dès maintenant.

Point 7 : Information sur le branchement au réseau d'assainissement collectif du Bourg

Un courrier d'EAU 47 a été adressé aux personnes concernées pour le raccordement de l'assainissement collectif du Bourg qui rappelle l'obligation de se raccorder dans un délai de 2 ans à compter de la date du courrier, sans oublier de faire contrôler le raccordement (mention numéro de téléphone sur courrier).

Point 8 : Autorisation au Maire de signer la convention de partenariat avec le Centre de Loisirs de Damazan 2021-2022 - « Délibération n° 2021-068 » -

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec le Centre de Loisirs de Damazan pour l'année 2021-2022, comme proposée chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre de Loisirs de Damazan pour l'année 2021-2022.

Point 9 : Autorisation au Maire de signer la convention de partenariat avec la Micro-crèche de Damazan 2021-2022 - « Délibération n° 2021-069 » -

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec la Micro-crèche de Damazan pour l'année 2021-2022, comme proposée chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Micro-crèche de Damazan pour l'année 2021-2022.

Point 10 : Choix pour remplacement du photocopieur du secrétariat de mairie *- « Délibération n° 2021-070 et 071 » -*

La Société AM TRUST assure, jusqu'en février 2022, la maintenance du photocopieur de la Mairie. L'échéance approchant, il convient de prévoir le remplacement de celui-ci.

Monsieur le Maire a demandé 3 devis pour le remplacement de la machine :

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTES RENDUS

Conseil Municipal du 20 septembre 2021

En HT	AM TRUST	SHARP	SBSR
Modèle copieur	RICOH IM C2000	SHARP MX 2651EU	Xerox C8130
Location au trimestre	294,00 €	126,00 €	219,00 €
Durée (en mois)	63	63	63
Achat		2 491,00 €	3 953,00 €
Coût copie N&B	0,004 €	0,0032 €	0,0029 €
Coût copie Couleur	0,04 €	0,032 €	0,029 €
		Facturation au réel de la consommation	Facturation au réel de la consommation
Petit +			Possibilité de cession à 1 € 3 ans suppl (avec maintenance)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au renouvellement du photocopieur du secrétariat de Mairie et retient la société SHARP pour la location du matériel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prévoir la dépense au budget.

Point 11 : Demande de subvention de l'ARPA 47

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention de l'ARPA 47, association de protection animale.
Le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention de l'ARPA 47.

Point 12 : Demande de participation financière de la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation financière de 333,10 € de la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent.
Le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner une suite favorable à la demande de participation financière de la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent.

DIVERS

Point 13 : Information sur le faucardage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur la malfaçon du faucardage dernièrement effectué sur la commune.

Un courrier et des photos ont été adressés à la CCCCCP pour le constat de malfaçon.

Il est souhaitable de changer d'entreprise malgré un contrat de 3 ans signé par la CCCCCP.

L'entreprise GARBAYE a effectué le faucardage des chemins ruraux à la charge de la commune, car non pris en compte par la CCCCCP.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 20 septembre 2021

- **Information de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un panneau « Interdit au plus de 3,5 T sauf desserte » a été installé sur la VC2 de Buzet à Rose.

- **Proposition de subvention de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les activités que la société J&D entreprend sur la commune (formation aux gestes de premiers secours, formation du personnel de Mairie et élus pour le défibrillateur), et demande s'il ne serait pas judicieux que la commune subventionne cette entreprise située sur la commune de Saint Pierre de Buzet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal sont favorables au versement d'une subvention de 150 €.

La délibération sera prise au prochain Conseil Municipal.

- **Faucardage sur Route de Bayonne**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entretien de la Route de Bayonne n'est pas de la compétence de la Commune mais de la DFCI. Ceux-ci sont difficiles à joindre pour les informer de l'état de la Route (ronces qui poussent).

La commune enverra un courrier à la DFCI avec photos à l'appui et un délai de 15 jours pour répondre. A défaut, la commune engagera les travaux de faucardage aux frais de la DFCI.

- **Parole donnée à Mme Florence DUMONT**

Mme Florence DUMONT informe les membres du Conseil Municipal qu'elle souhaite créer une association VDI nommée « Les petites mains » afin d'organiser des salons, foires et marchés.

Monsieur le Maire précise que, comme il existe déjà une association communale (Le Comité des Fêtes) qui organise des marchés gourmands et autres manifestations du même genre, le sujet sera reporté à la prochaine séance afin d'obtenir plus de précisions.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h15.*






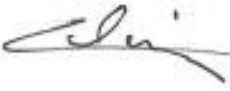

Les délibérations prises ce jour sont numérotées de «2021-047 à 2021-071 »

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 20 septembre 2021

Ont signé les membres présents

NOM / PRENOM	SIGNATURE
YON Patrick	
LAFFITTE Daniel	
THOUEILLE Josiane	Pouvoir donné à N. LAFFITTE Daniel
LALIBERT Laurent	
RENAUDIN Annaïck	
DUPRAT Jean-François	
DEJEAN Sébastien	
LELAIRE Alain	
DUMONT Florence	
PROTIN Céline	
CAMARA GONZALEZ Grégory	